**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département de la Savoie**

**Commune de SAINT-LÉGER**

**Réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2023**

Convocations du 27 avril 2023.

Séance à 19 h 30 (commencée à 19 h 37).

**- Ordre du jour :** SOREA – Gîte : demande de dérogation aux travaux – Remblais : mise à jour du nom des adjudicataires – Nouveau logiciel de consultation du cadastre : convention à signer avec la Communauté de Communes « Porte de Maurienne » - Eau : schéma directeur d’eau potable et campagne de nettoyage des réservoirs – PCS : mise à jour – SACEM : adhésion de la commune – Montant annuel de location de la salle polyvalente pour les associations – Cimetière : approbation du règlement – Tribunal Administratif : lecture du jugement du 17 mars 2023 et suite à donner – Questions diverses : bornes à incendie : borne à déplacer et contrôle – 2nd Agent Communal – SPANC : campagne de vérification des installations des particuliers – Travaux en cours – Manifestations communales : organisation.

**- Présents :** Mesdames GIROUD Sylvie, PIERRON Elise, VERVIN Marion et Messieurs COHIN Mickael, HALLER Ludovic, JACQUET Huques, CHAMPIOT Eric et LOISEL Yves.

**- Absente :** Madame GRAVIER Nadia

**- Pouvoir :** Madame GRAVIER Nadia à Monsieur HALLER Ludovic,

**- Secrétaire de séance :** Madame Elise PIERRON

Ordre du jour :

**- SOREA :** le CDG 69 a étudié la concession et nous a fait un bilan complet. Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de leur étude et des démarches que la commune pourrait effectuer.

De plus, la personne chargée de l’étude nous a indiqué quelles sont les personnes qui pourraient représenter la commune dans les négociations à venir.

**Après discussion, le Conseil décide à l’unanimité de suivre la procédure proposée par le CDG 69.**

**- Gîte : demande de dérogation aux travaux :** après avoir pris des renseignements auprès de la DDT de Savoie, nous avons reçu le dossier à remplir dans lequel il peut être demandé une dérogation et ne pas effectuer les travaux PMR pour raisons techniques. Le dossier est arrivé ce jour en mairie.

Nadia GRAVIER a été destinataire du dossier et se charge de la suivre.

**Après discussion, le Conseil approuve la demande de dérogation pour les travaux d’accessibilité.**

**- Remblais : mise à jour du nom des adjudicataires :** certains noms des adjudicataires ont changé et il convient de les mettre à jour :

\* pour les remblais 2015/2023 :

- lot n° 7 au nom de CASSIN Serge à mettre au nom de FOURNIER

Annie,

 - lot n° 2 au nom de HALLER Gilbert : le prix a été modifié en raison de la vente d’une partie du terrain d’où le prix de 32,65 €.

 - lot n° 1 au nom de PIERRON Denis à mettre au nom de PIERRON Élise.

**Après discussion, le Conseil souhaite traiter toutes les régularisations nécessaires (2015/2023-2022/2031) aux baux communaux lors de la prochaine séance.**

**- Nouveau logiciel de consultation du cadastre : convention à signer avec la Communauté de Communes Porte de Maurienne :** nous devons passer sur X MAP au lieu de RIS Borne Internet. Notre logiciel actuel ne bénéficiera plus de maintenance.

Les droits d’utilisation du logiciel ont été acquis par la Communauté de Communes Porte de Maurienne et un abonnement annuel de 1 € par habitant sera demandé aux communes.

Cette convention sera renouvelée d’année en année par tacite reconduction.

**Après discussion, le Conseil souhaite que les dates de la convention soient actualisées et de s’assurer de la maintenance avant la signature par M. le Maire.**

Délibération n°9

**-** **Eau : schéma directeur d’eau potable et campagne de nettoyage des réservoirs :**

Madame Elise PIERRON présente le projet de consultation.

**Après la lecture et la correction de certains mots, le Conseil valide à** **l’unanimité l’envoi de la consultation à cinq bureaux d’études**. Les retours de propositions sont pour le 5 juin 2023.

Monsieur le Maire informe que la campagne de nettoyage des réservoirs a commencé cette semaine ; et présente un devis pour la télégestion des ouvrages du réseau d’eau potable pour un montant de 12 036,00 € TTC de la société Electromécanique du Genevois.

**Après discussion, le Conseil envisagera la télégestion à l’issue du nouveau Schéma directeur d’eau potable.**

**- Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour :** nous avons reçu une note d’information de la Préfecture qui nous demande de mette à jour notre PCS avec la loi MATRAS et nous avons jusqu’au 17 novembre 2024 pour nous mettre en conformité avec cette loi.

La Préfecture nous propose d’organiser une réunion pour nous aider à la mise en conformité et nous expliquer les termes de cette loi.

**Après discussion, le Conseil désigne M. le Maire comme Référent PCS, et souhaite une réunion avec les services préfectoraux, pour connaître les nouvelles modalités.**

**- SACEM : adhésion de la commune :** Mme VERVIN Marion présente le dossier.

Acceptez-vous cette adhésion ?

\* oui : 6

\* non : 2

\* abstention : 1

Mme VERVIN demande à Mme PIERRON de transmettre par mail à tous les membres le document « SACEM – Collectivités ».

**- Montant annuel de location de la salle polyvalente pour les associations :** lors de la réunion de conseil municipal du 1er décembre 2022, vous avez décidé de louer la salle polyvalente aux associations pour les activités culturelles et sportives pour un montant de 100 € mensuels.

Il semblerait que les associations ne souhaitent plus venir sur la commune car le tarif est trop élevé.

**Après discussion, les 6 membres du Conseil ( 2 contre et 1 abstention) sont d’accord pour la modification de tarifs ; et 5 membres fixent à 600 euros à l’année ( 4 contre).**

Délibération n° 10

**- Cimetière : approbation du règlement :**

**Apres discussion, le Conseil à l’unanimité décide de valider le dernier règlement présenté.**

Délibération n°11

**- Tribunal Administratif : lecture du jugement du 17 mars 2023 et suite à donner :** M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal :

\* objet : à l’initiative de Mme GIROUD et Mme PIERRON, représentées par leur avocat elles ont demandé :

- d’annuler la délibération n°45/2019 du Conseil du 19 décembre 2019, ensemble la décision du 25 juin 2020 portant rejet de leur recours gracieux ;

- de déterminer les responsabilités des membres du Conseil ayant assuré la gestion des affaires courantes dans l’attente de l’installation du conseil élu au mois de mars 2020 et d’enjoindre à ceux-ci de rembourser la Commune des frais qu’elle a engagés pour leur défense ;

- de mettre à la charge de la Commune la somme d’un euro au titre de l’article L. 761-1 du code de justice administrative.

\* jugement :

1- La délibération n°45/2019 du 19 décembre 2019 décidant la création d’une école communale et la décision du 25 juin 2020 portant rejet du recours gracieux sont déclarés nulles et de nul effet.

2- La Commune versera la somme d’un euro à Mme GIROUD et à Mme PIERRON, en application de l’article 761-1 du code de justice administrative.

3- le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

4- le présent jugement sera notifié à Mme GIROUD et à Mme PIERRON et la Commune.

**Après discussion, le Conseil souhaite recevoir les avocats de la Commune, pour échanger sur la suite à donner.**

**- Questions diverses :**

 **- Bornes à incendie : borne à déplacer et contrôle :** quelques bornes seraient à déplacer :

 \* au Domaine,

 \* sur la Boucle des Fées,

 \* à l’angle de la Traverse des Pintavins

**Après discussion, le Conseil souhaite étudier les solutions envisageables.**

Le contrôle des bornes à incendie est fait par la Communauté de Communes Porte de Maurienne en lien avec le SDIS.

**- 2nd Agent Communal :** celui qui était présent ces deux dernières semaines l’était dans le cadre d’un Travail Intérêt Général.

Le Conseil décide à l’unanimité d’embaucher un agent saisonnier pour la période de juin à septembre 2023.

**Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez déposer votre candidature en mairie, le plus rapidement possible.**

**- SPANC : campagne de vérification des installations des particuliers :** si l’installation est réputée conforme, la vérification se fait dans les 10 ans. Par contre si elle n’est pas conforme la vérification se fait au plus tard dans les 4 ans. Une vérification se fait obligatoirement en cas de vente.

Ces vérifications sont faites par le service du SPANC de la Communauté de Communes « Porte de Maurienne ».

Cette année, les vérifications ont été faites sur le haut du village sauf dans les résidences secondaires.

**- Travaux en cours :**

M. Jacquet informe le Conseil que les réservoirs du Mollard et du Merle sont nettoyés.

Mme GIROUD informe que le mur d’escalade a été vérifié, et que le balcon du gite a été rénové par l’entreprise PICOLLET.

**- Manifestations communales : organisation :**

Mme VERVIN informe que la réunion de préparation du 14 juillet est reportée au lundi 15 mai 2023 à 19 h 30 à la salle polyvalente. Elle souhaite que les associations communales soient informées ainsi que les membres extérieurs de la Commission communale d’animation**. Toutes les bonnes volontés peuvent se joindre à notre réunion.**

**Avis de recherche**

- M. HALLER Ludovic a reçu M. FALQUET qui est à la recherche de costumes.

La séance est levée à 21 h 50

Vu le Maire, Vu la secrétaire de séance,

COHIN Mickaël, Elise PIERRON.

Affiché à la porte de la mairie le 5 mai 2023, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales